

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MADAME FRANÇOISE LECOUFLE POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/015 du 9 mars 2016 fixant la composition de la commission de délégation de service ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/078 du 20 juin 2018 adoptant le principe de délégation de service public pour le renouvellement du contrat eau potable pour la commune de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission de délégation de service public, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'en assurer la présidence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Françoise LECOUFLE, 3^{ème} vice-présidente, est désignée pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la de la commission de délégation de service public relative à la procédure de concession du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentante du Président, délégation est donnée à Madame Françoise LECOUFLE, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents à la séance de la commission de délégation de service public.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/09/18
Accusé réception le	04/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-018
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc1669-AI-1-1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Françoise LECOUFLE.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2018

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/09/18
Accusé réception le	04/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc1669-A1-1-1